



**SEIGNOSSE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 68**  
**portant délégation de fonctions et de signature accordée à**  
**Monsieur Franck LAMBERT**  
**5eme adjointe au Maire**

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M. LAMBERT Franck, adjoint au maire en charge de l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la culture.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M LAMBERT Franck, assumera les fonctions suivantes pour lesquelles il pourra signer les pièces et actes pour chaque domaine de compétence ci-après précisé :

- Instruire et régler les affaires liées à l'éducation (fonctionnement général et organisation des écoles, relations avec les enseignants et parents d'élèves, représente le Maire au sein des conseils d'école, dérogation scolaire, inscriptions, ramassages scolaires, actions éducatives au sein des écoles, etc.). Préside le comité de pilotage du PEDT.
- Instruire et régler les affaires liées à l'enfance (fonctionnement général et organisation des accueils collectifs de mineurs (accueil matin et soir, pause méridienne, temps d'activités périscolaires et extrascolaires, relations avec les familles, etc.)
- Instruire et régler les affaires liées à la restauration scolaire et périscolaire (fonctionnement général et organisation, lien avec MACS, PAI, etc.).
- Instruire et régler les affaires liées à la jeunesse (fonctionnement général et organisation, information jeunesse, accueil de loisirs adolescents, séjours jeunesse, actions jeunesse, actions de parentalités, Conseil municipal des jeunes, etc.). Préside les commissions du CMJ.
- Instruire et régler les affaires liées à la petite enfance en dehors des compétences du gestionnaire inscrites à la délégation de service public (accompagnement des acteurs de la petite enfance, soutien aux projets liés à la petite enfance, etc.). Préside la



- commission d'attribution de place de micro-crèche.
- Instruire et régler les affaires liées à la culture (fonctionnement général et organisation, élaboration des programmations, promotion, développement, création de partenariats, etc.)

**Article 3 :** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. LAMBERT Franck qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

**Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 7 décembre 2023,

**Le Maire de SEIGNOSSE  
Pierre PECASTAINGS**



*Transmis au contrôle de légalité le : 7 décembre 2023*

*Publié sur le site internet [www.seignosse.fr](http://www.seignosse.fr) le : 8 décembre 2023*

*Notification à M. LAMBERT Franck le :*